

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR
LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON
AVEC LA SOCIÉTÉ DICARTECH**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Annonay Rhône Agglo porte un pôle entrepreneurial au service des entreprises sur le site de Vidalon à Davézieux,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry BOUET Président de la société par action simplifiée (SAS) DICARTECH a fait part de sa volonté de louer, pour les besoins de son activité, un bureau au sein de la pépinière de Vidalon,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire qui détermine les conditions de location desdits locaux.

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société DICARTECH, pour la location d'un bureau de 28 m² au pôle entrepreneurial de Vidalon.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 15 février 2020.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal

d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

6 FEV. 2020

6 FEV. 2020

Président

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

10 FEV. 2020